



BULLETIN D'ACCRÉDITATION 2018-12

Suppression des marques de certification ULC et cUL d'origine sur les réservoirs remis à neuf conformément à la norme AN/ULC-S676-15, Norme sur la remise à neuf des réservoirs pour les liquides inflammables et combustibles.

Destinataires : Abonnés aux services de certification UI et ULC en vertu des normes
EEEEV7 (S601, S653) - Réservoirs hors sol pour liquides inflammables certifiés pour le Canada
EFGR7 (S602) - Réservoirs pour combustibles de brûleurs à mazout certifiés pour le Canada
EGHX7 (S603, S603.1) - Réservoirs souterrains certifiés pour le Canada
EELU7 (S655) - Réservoirs protégés hors sol pour liquides inflammables et combustibles certifiés pour le Canada
EFVT7 (S601, S652) Réservoirs pour usage spécial certifiés pour le Canada
Membres du Comité consultatif d'ULC et autres parties intéressées

ULC a reçu un certain nombre de demandes provenant de l'industrie et autres concernant l'obtention d'une certification pour la remise à neuf de réservoirs portant le label ULC ou cUL conformément à la norme CAN/ULC-S676-15. Pour le moment, ni UL ni ULC n'a de programme de certification afin d'évaluer et d'étiqueter les réservoirs remis à neuf conformément à la norme CAN/ULC-S676-15. Les réservoirs qui ont été remis à neuf conformément à la norme CAN/ULC-S676-15 doivent être approuvés par l'autorité compétente appropriée.

Puisqu'il est probable que la remise à neuf d'un réservoir hors sol ou souterrain ait une incidence sur la conformité continue d'un réservoir portant le label ULC ou cUL à toutes les exigences de certification applicables, une proposition a été soumise par l'intermédiaire du processus d'élaboration des normes ULC pour exiger qu'une société de remise à neuf puisse enlever et détruire le label portant la marque de certification d'origine sur le réservoir en vertu de la sous-section 4.4, « Responsabilités de la société de remise à neuf », avant d'entreprendre tout travail en vertu des Parties II et III de la norme CAN/ULC-S676-15. Quel que soit le résultat de la proposition soumise par l'intermédiaire du processus d'élaboration des normes ou la période jusqu'à la publication et la mise en application d'une révision de la norme CAN/ULC-S676-15, UL et ULC s'attendent à ce que la société de remise à neuf enlève le label portant la marque ULC or cUL sur tous les réservoirs hors sol ou souterrains qui sont remis à neuf ou qu'elle facilite le retrait de la marque de certification par d'autres moyens. Si un abonné ULC ou UL soupçonne que son ou ses réservoirs ont été remis à neuf sans autorisation, il est recommandé d'en informer l'autorité compétente appropriée et UL/ULC.

UL/ULC croit que les modifications autorisées en vertu des sous-sections 4.3 et 4.5 de la norme CAN/ULC-S676-15 sans un programme de certification établi pourraient augmenter les risques de fuite potentielle et de défaillance de la structure, diminuer la résistance et accroître les responsabilités du fabricant du réservoir d'origine. De plus, sans surveillance et recertification appropriées, la sécurité globale d'un réservoir hors sol ou souterrain peut être compromise. Le fait de ne pas enlever la marque ULC ou cUL sur un réservoir remis à neuf induit en erreur le propriétaire du réservoir et les autorités compétentes, car la présence de la marque indique que le réservoir continue de satisfaire aux exigences de la norme selon laquelle le réservoir d'origine a été évalué.



Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Gunsimar Paintal, par téléphone au +1 416 288-2217 ou par courriel à l'adresse Gunsimar.Paintal@ul.com.

Cordialement,

Laboratoires Des Assureurs du Canada Inc.

UL LLC.

Gunsimar Paintal
Gestionnaire régional – Accréditation et qualité
Responsable du programme de marque ULC

Bruce Mahrenholz
Directeur, Bureau de programme d'accréditation
(CPO)
Bureau des programmes d'évaluation de la conformité

"Ce document est signé sur la compréhension que cette traduction est fidèle au contexte de la version anglaise"